SÉANCE DU 14 novembre 2011

L'an deux mil onze, le quatorze novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BALLOTS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Date de convocation des membres : 09 novembre 2011

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. VIOT Frédéric, excusé.

Madame GOUHIER Séverine a été élue secrétaire de séance.

Convention financière Ecole Saint Antoine, année 2011 / 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat d'association conclu le 23 juin 2003 entre l'Etat et l'Ecole Saint Antoine,

Vu l'état nominatif certifiant que 147 élèves sont inscrits dans ladite école au jour de la rentrée 2011/2012 : 89 domiciliés à Ballots et 58 hors commune,

Après avoir pris connaissance du montant des dépenses en fonctionnement de l'école publique Lefizellier rapporté par M. CHAUVIN Maxime suite aux travaux de la commission « affaires sociales » pour l'année civile 2010, qui s'élèvent à : 61 989,92 € dont 40 165,80 € pour les frais de personnel,

Après avoir reprocédé au calcul du coût moyen par élève de maternelle, puis par élève de primaire,

Fixe en conséquence à 1 420,36 € le forfait par élève de maternelle et à 575,69 € le forfait par élève de primaire, qui sera versé à l'école Saint Antoine pour l'année 2011/2012 et confirme sa décision prise en décembre 2003 de ne le verser seulement que pour les élèves dont les parents sont domiciliés à Ballots. La participation totale s'élève donc à 79 110,52 € :

33 élèves scolarisés en maternelle x 1 420,36 € = 46 871,88 €
56 élèves scolarisés en primaire x 575,69 € = 32 238,64 €

Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et l'école Saint Antoine.

RPI : participation de la commune de Livré la Touche

M. Maxime CHAUVIN, 1er adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal la convention passée entre la commune de BALLOTS et celle de LIVRE LA TOUCHE fixant les conditions de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré et précisant, entre autres, que la commune de Livré la Touche participe aux frais de fonctionnement (fournitures scolaires, eau, électricité, combustibles…hors frais de personnel). Le coût moyen par élève calculé pour l'année 2010 est de 307,39 €.

	A la rentrée de septembre 2011, 3 élèves domiciliés à LIVRE LA TOUCHE, étaient inscrits. La somme à verser par cette commune pour les frais de fonctionnement est donc de 922,17 €. A cela s'ajoute le remboursement de quatre dictionnaires remis aux élèves partant en 6ème, en juin 2011 (4 x 22,90 € = 91.60 €) ainsi que la cotisation que verse la commune de BALLOTS au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Réseau Rural d'Education des Marches de Bretagne (3 élèves x 12 € = 36 €). La somme totale est de 1 049,77 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Autorise le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.
Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives	Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, afin d'aider à financer les équipements publics de la commune, M. Raymond HOUDIN, adjoint en charge des finances, fait part aux élus qu'une nouvelle taxe est éventuellement applicable. Cette nouvelle taxe est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. La taxe d'aménagement est constituée de deux parts : une part destinée aux départements et une part destinée aux communes. A cette taxe s'appliqueront toutes les exonérations existantes, de plein droit et facultatives. Cette taxe sera applicable à compter du 1er mars 2012 et instituée sur l'ensemble du territoire communal pour la plupart des constructions nouvelles de plus de 5 m². **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : - d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de** 1**%** ; - d'appliquer toutes les exonérations existantes, de plein droit et facultatives - de ne pas appliquer la taxe, optionnelle celle-ci, de versement pour sous-densité.
Transfert de pouvoir de police du Maire au président d'EPCI	M. le Maire expose au conseil que l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités locales, codifié au CGCT article 5211-9-2, prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la fiscalité propre est compétent dans certains domaines, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer ces activités Les domaines concernés sont l'assainissement, l'élimination des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage et facultativement, la voirie intercommunale (pouvoir de police spéciale concernant les manifestations culturelles ou sportives et concernant la circulation et le stationnement). Ce transfert sera automatique au 1er décembre 2011 pour les compétences transférées à la communauté de communes du Pays du Craonnais, sauf si le

maire de la commune s'y oppose.

Considérant la volonté de garantir une action publique efficace et cohérente,

Considérant que les compétences voirie et SPANC requièrent une connaissance précise et affinée du territoire

Considérant que cette connaissance est difficile à suivre sur un territoire rural étendu,

Considérant la nécessité de garantir un pouvoir de police de proximité,

Le maire informe son conseil qu'il décide de s'opposer au transfert de son pouvoir de police à la communauté de communes pour les compétences SPANC et Voirie intercommunale (compétences concernées par ce transfert du pouvoir de police).

_____

Tarifs location salle des fêtes au 1er janvier 2012

Le Conseil Municipal,

Fixe les tarifs d'utilisation à compter du 1er janvier 2012 à :

	Grande salle (140 m2)	Petite salle (100 m2)
Période Hiver (du 15/10 au 15/04)	155 €	110 €
Période Eté (du 16/04 au 14/10)	110 €	94 €
Réunion, colloque	70 €	70 €
Vin d'honneur	48,50 €	48,50 €
Vaisselle	23,30 € jusqu'à 50 couverts 32,40 € au-delà	
Lave –vaisselle	32,40 € (particuliers et associations locales)	
Caution pour la salle	150 €	
Caution pour le ménage	50 €	

Apporte les précisions suivantes :
- tous les tarifs sont majorés de 50 % pour les utilisateurs hors commune
- toute détérioration causée tant à la salle qu'au matériel ou mobilier est facturée à l'utilisateur
- les chèques de caution seront encaissés en cas de constatation de dégradation de la salle ou s'il est avéré que le ménage n'a pas été fait.

Maintient la location des tables et chaises de la salle à :
- tables : 4 € l'unité - chaises : 1 € l'unité

_____

Tarifs location diverses salles par les entreprises et les associations	Le Conseil Municipal, Décide de fixer les tarifs de location des diverses salles par les associations et les entreprises, à compter du 1er janvier 2012, à : <u>Salle des fêtes</u> • Associations ou entreprises locales : utilisation à but non lucratif (répétitions, réunions…) : gratuit • associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif (cours, bals, repas, lotos…) : 1ère location gratuite, 21 € par location pour les suivantes <u>Salle du conseil</u> • associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1ère location gratuite, 5,25 € par location pour les suivantes • associations ou entreprises hors commune : utilisation à but lucratif ou non lucratif : 21 € par location <u>Petite salle à l'étage de la mairie</u> • associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1ère location gratuite, 2,10 € par location pour les suivantes • associations ou entreprises hors commune : 10,50 € <u>Espace Récréamôm</u> • associations locales : 1ère location gratuite, 21 € par location pour les suivantes • espace extérieur (pour les particuliers, et avec accès aux sanitaires situés à l'intérieur du local) : 53,60 € <u>Salle de théâtre</u> Associations hors commune : 42,50 € par jour d'utilisation
Tarifs location de garages au 1er janvier 2012	Le Conseil Municipal, Fixe à 28,30 € le tarif mensuel des divers garages situés rue Nationale, rue Joseph Rivière et rue de la Poste, Fixe à 47,50 € le tarif mensuel pour le garage situé le long de la rue de Paris (celui-ci pouvant abriter deux véhicules). Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2012.
Travaux avec le matériel communal	Le Conseil Municipal Décide de porter le tarif horaire des travaux réalisés avec le matériel communal à 60 € à compter du 1er janvier 2012.

Tarifs droit de place au 1er janvier 2012

Le Conseil Municipal

Fixe le montant du droit de place à 34,50 € à compter du 1er janvier 2012.

Rappelle qu'il est payable d'avance

Fixe le montant du droit de place à 34,50 € par trimestre à compter du 1er janvier 2012 pour Mme GROLLIER Fabienne (vente de pizzas), qui stationne chaque vendredi sur la place à côté du magasin Proxi.

Tarifs redevance assainissement au 1er janvier 2012

Le Conseil Municipal

Décide de porter la redevance assainissement par m^3 à 0,74 € HT et le forfait annuel à 28,33 € HT (au lieu respectivement de 0,73 € et 28,05 €)

Précise que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux redevances encaissées à partir du 1er janvier 2012.

Tarifs concessions de cimetière au 1er janvier 2012

Le Conseil Municipal

Fixe le montant des diverses concessions suivantes, pour l'année 2012, comme suit :

- concession cimetière : 51,50 € les 2 m² pour 15 ans ; 103 € les 2 m² pour 30 ans
- concession columbarium : 206 € pour 10 ans et 361 € pour 20 ans
- jardin du Souvenir : 31,50 € par urne dispersée.

Tarifs accueil périscolaire au 1er janvier 2012

Le Conseil Municipal

Fixe les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2012 pour l'accueil périscolaire sur la base d'une augmentation de 1 % avant modulation tarifaire :

Dernier quotient familial connu	**< 830**	**830 à 957**	**>957**
Tarifs	- 3 % 2,12 € / heure 1,06 € / ½ heure 0,53 € / ¼ heure	Maintien tarifs 2,18 € / heure 1,09 € / ½ heure 0,55 € / ¼ heure	+ 3 % 2,24 € / heure 1,12 € / ½ heure 0,57 € / ¼ heure

---

Orientations budgétaires pour 2012

Diverses propositions sont faites pour 2012.

•Bureau d'étude pour aménagement : Rte de Laubrières, carrefour feux, Rte de Cossé le Vivien, Terrain Barreau
•Aménagement salle de Restauration scolaire au sein de l'EHPAD, Parking Pôle Santé
•Aménagement Salle des Fêtes : chauffe assiettes, congélateur, tables rondes, soubassement, porte, vitre hall

	•Réserve d'eau pour arrosage terrain de football •Complexe sportif : domotique accès, tapis de sol •Travaux d'aménagement du carrefour feux •Désherbage thermique : nouveau contrat •Aménagement cimetière •Plantation lotissement du Claray, chemin du claray •Trottoir lotissement rue de Touraine, rue de Bretagne, rue Joseph Rivière •Toilettes église •Aménagement terrain de tennis extérieur – plateau sportif •Orgue église •Jeux lotissements les Penthières, le Claray •Véranda accès Poste et Mairie •Porte Récréamôm
Débroussaillage des fossés sur la commune	M. Christel JEGU et M. Eric LOUAISIL (qui précise qu'il s'abstient si un vote a lieu) se retirent de la séance pour ce sujet. Le conseil municipal, Vu les devis déposés par les entreprises Jégu Travagri, Chanteux et Houillot, Vu le récapitulatif de la consultation, Après vote à bulletin secret (8 voix pour l'entreprise Jégu, 2 voix pour l'entreprise Chanteux, 1 abstention) Décide de retenir l'entreprise Jégu Travagri pour effectuer les travaux de débroussaillage des fossés et des talus sur la commune de Ballots, au prix de 100 € HT du km de route, avec réalisation immédiate.
Vente du tracteur DEUTZ à la société HAUBOIS	Le conseil municipal, Vu les travaux de réparation à effectuer sur le tracteur de marque DEUTZ, Vu la proposition de la société HAUBOIS BRIERE pour la reprise de ce tracteur, au prix de 3 800 €, Décide la vente du tracteur DEUTZ à la société HAUBOIS BRIERE au prix net vendeur de 3800 €.
Budget commune : admission en non-valeur – dossier CORMIER Daniel	Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur adressée par la Trésorerie de Saint Aignan sur Roë au nom de M. CORMIER Daniel, pour la somme de 683.26 € (dette due à l'association de drainage, basculée sur le budget communal après dissolution de l'association), Considérant le jugement de clôture pour insuffisance d'actif, qui efface la dette de M. CORMIER Daniel, Décide l'admission en non-valeur de la dette ci-dessus exposée.

Espace Récréamôm : amélioration et sécurisation de l'accueil – Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales	Les membres du Conseil municipal, Vu l'augmentation constante de jeunes enfants habitant la commune de BALLOTS ou scolarisés au sein des deux écoles primaires de son territoire, et donc, en conséquence, la progression de la fréquentation des infrastructures, il s'avère nécessaire d'améliorer la sécurité et la qualité des locaux de l'espace Récréamôm (agrandissement et sécurisation de l'accès, installation de l'éclairage extérieur, achat d'un jeu extérieur et d'un bac à sable). Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut accorder un accompagnement financier pour de tels travaux / acquisitions, Sollicitent le bénéfice de cette aide (sous forme d'une subvention et d'un prêt) et autorisent le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet. _____
Budget assainissement : modifications budgétaires n° 3	Le Conseil municipal Autorise les modifications budgétaires suivantes sur le budget assainissement 2011 : Fonctionnement dépenses : - Article 6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants : + 100 € - Article 615 Entretien et réparations : - 100 € _____